



Comité d'Entente
des Formations
Infirmières Et Cadres



GUIDE DES CARRIÈRES
ET DES FORMATIONS



IDE
2014





**PLUS DE 3 MILLIONS
DE PERSONNES
ONT FAIT LE CHOIX
DE S'ASSURER
À LA GMF.**

Aujourd'hui, 3,3 millions de personnes qui partagent les valeurs d'engagement et de solidarité du 1^{er} assureur des agents des services publics ont fait le choix de la GMF. 3,3 millions d'assurés qui vivent la même vie que vous et bénéficient de garanties performantes et innovantes pour leur famille, leurs biens et leur épargne.

C'est ça, une bonne assurance.
Faites la différence, rencontrons-nous.

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
ou sur **www.gmf.fr**

80 ans 
ASSURÉMENT humain

Inscrivez-vous gratuitement
sur **ReseauProSante.fr**

le réseau social de tous les
professionnels de santé



Rejoignez votre
communauté et accédez à
des **milliers d'offres**

Pour tous renseignements, 01 53 09 90 05 - contact@reseauprosante.fr

GUIDE DES CARRIÈRES ET DES FORMATIONS

SOMMAIRE

EDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE	06
LA PROFESSION INFIRMIÈRE	07
Un métier réglementé	08
Un exercice diversifié	08
Dix compétences infirmières	08
Un métier en forte évolution	09
Futur professionnel ?	11
LA FORMATION INITIALE	13
Principes pédagogiques	14
Unités d'enseignement	15
Stages et enseignement clinique	16
Certification professionnelle	17
Compétences respectives de l'Etat et de la Région	17
Se former par la voie de l'apprentissage	18
Les partenaires	20
LES VOIES D'ACCÈS	21
Cursus de formation intégral	22
Dispenses partielles de scolarité	24
Résultats	26
Formations préparatoires	27



CEFIEC - 10 Rue Audubon - 75012 - Paris
Tél. : 01 43 40 68 20 / Fax : 01 58 51 33 48
e-mail : j.beloteau@wanadoo.fr - www.cefiec.fr

Editeur et régie publicitaire : MACEO EDITIONS - Kamel TABTAB, Directeur
06, Av de Choisy 75013 Paris - Tél. : 01 53 09 90 05
e-mail : maceoeditions@gmail.com - www.reseauoprosante.fr

Fabrication et impression en UE. Imprimé à 10 000 exemplaires. Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation de l'éditeur. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée pour les éventuelles erreurs ou omissions contenues dans cet ouvrage. Les annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur annonce.

IDE 2014



LA VIE EN INSTITUT DE FORMATION	29
LES FORMATIONS POST-DEI	33
Les formations spécialisées	34
Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat	34
Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat	34
Infirmier en Puériculture Diplômé d'Etat	35
La formation Cadre de Santé	35
Les formations Master Recherche en Sciences Infirmières et Pratiques avancées	36
Présentation du SNIA (Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes) et de la formation d'IADE	38
Annuaire des école d'IADE	44
Présentation de l'Union Nationale des Associations d'Infirmier(e)s de Bloc Opératoire Diplômé(e)s d'Etat et de la formation d'IBODE	48
Annuaire des écoles d'IBODE	54
Présentation de la formation d'infirmier en Puériculture (Puer DE)	58
ADRESSES UTILES	61
LEXIQUE	63
Sigles	64
Principaux textes réglementant la profession et la formation	66



EDITORIAL

Ce guide des métiers a pour objectif de faire connaître les métiers de la santé et du soin et de poser quelques préalables à ces choix professionnels.

Les métiers de la santé et du soin restent des métiers spécifiques car ils touchent à l'humain malade, souffrant et aussi en fin de vie. L'aspect technique incontournable de ces métiers ne peut s'envisager sans une relation de soin spécifique s'inscrivant dans un processus de guérison ou de fin de vie.

Cette dimension confère à ces métiers une nouveauté permanente dans le sens où chaque personne soignée est unique et vit sa maladie ou sa fin de vie de façon singulière. Chaque relation de soin est unique.

Ces métiers s'inscrivent dans un contexte de soin tendu tant en exercice libéral avec la désertification médicale et paramédicale de certains territoires, qu'en exercice hospitalier où les budgets contraints impactent les organisations et les soins dispensés.

Notre but premier est la réponse aux besoins de santé de la population. Avec le vieillissement de la population et les progrès de la médecine, ceux-ci évoluent vers une plus grande part des maladies chroniques qui nécessitent une prise en charge en réseau. Des perspectives de carrière se dessinent avec notamment la mise en place de « pratiques avancées ».

Le challenge pour nous est la recherche clinique pour l'amélioration continue de nos pratiques et pour la constitution d'un corps de chercheurs infirmiers, notamment d'une discipline à terme, à l'instar d'autres pays.

Martine SOMMELETTE
Présidente du CEFIEC



LA PROFESSION INFIRMIERE





Un métier règlementé

A l'instar des autres métiers de la santé, la profession infirmière fait partie des exercices règlementés par le Code de la Santé Publique.

L'infirmier « ...donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical ; ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, de formation ou d'encadrement... »
Art. L 4311-1 du Code de la Santé Publique.

Le diplôme d'Etat infirmier fait l'objet d'une réglementation au niveau européen qui permet d'exercer dans tous les Etats membres, mais aussi au Québec.

Un exercice diversifié

L'activité professionnelle, très diversifiée, s'effectue :

- ❑ Dans le secteur public ou privé :
 - ▶ En milieu hospitalier.
 - ▶ En extrahospitalier.
 - ▶ Dans le domaine sanitaire ou médicosocial.
- ❑ Dans le secteur libéral.

L'exercice hospitalier (environ 80 % des effectifs) ou en structure médico-sociale présente, au-delà de l'évolution des sciences et des techniques les caractéristiques suivantes :

- ❑ Une organisation du travail, fondée sur la continuité des soins, qui implique une présence permanente auprès des patients, avec un travail :
 - ▶ La nuit.
 - ▶ Les week-ends et jours fériés.
- ❑ Si l'activité « soins » reste importante, les tâches administratives et de gestion des stocks (médicaments, matériels de soins...) deviennent une composante incontournable de la profession.
- ❑ Un travail d'équipe pluri-professionnelle est indispensable à des soins de qualité.

Dix compétences infirmières

Le référentiel professionnel comprend :

- ❑ Un référentiel d'activités.
- ❑ Un référentiel de compétences :
 1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.

2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmier.
 3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
 4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
 5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.
 6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.
 7. Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle.
 8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.
 9. Organiser et coordonner les activités soignantes.
 10. Informer, former des professionnels et des personnes en formation.
- ❑ un référentiel de formation (dont le contenu sera détaillé ultérieurement).

Un métier en forte évolution

Le métier d'infirmier est actuellement en forte évolution. L'Observatoire National de l'Emploi et des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière dans son « Etude prospective des métiers de la FPH » indique les facteurs qui impacte l'évolution du métier :

- ❑ Evolution démographique :
 - ▶ Augmentation de la prise en charge des personnes très âgées.
 - ▶ Démographie médicale et paramédicale comprenant la répartition sur le territoire, la spécialité (notamment gériatrie, santé mentale, ...), le secteur d'activité, ...
- ❑ Evolution de la demande de santé :
 - ▶ Patients plus exigeants, de plus en plus impliqués dans leurs soins.
 - ▶ Vieillesse de la population et augmentation de la dépendance et de la demande sociale.
- ❑ Evolution de l'offre de soins : développement de la coordination entre les différents secteurs, établissements, (notion de réseau de soins, filière, ...).
- ❑ Evolution des pratiques de soins :
 - ▶ Augmentation des prises en charge en ambulatoire et des soins à domicile.
 - ▶ Evolution des frontières dans la répartition des activités de soins entre les différents professionnels.
 - ▶ Techniques de plus en plus pointues et développement des protocoles de soins.
 - ▶ Approche globale et coordonnée de la prise en charge des patients.
 - ▶ Développement des pratiques de prévention et d'éducation thérapeutique.



- ❑ Evolution des techniques médicales (chirurgie moins invasives, diminution des séjours hospitaliers, ...)
- ❑ Evolution médico-économique (maîtrise des dépenses de santé).
- ❑ Evolution des organisations internes des établissements de santé.

Un autre constat fait, en lien notamment avec les évolutions citées, précise que « Au-delà des pratiques soignantes confirmées et fortes d'expériences, il existe des postes infirmiers qui nécessitent une expertise plus poussée... »

Ces compétences s'acquièrent en coopération avec l'équipe médicale et sont le plus souvent renforcées par une formation continue, ... ».

En plus des infirmiers spécialisés qui, actuellement ont un diplôme d'Etat et une fonction reconnue (Infirmier Anesthésiste DE, Infirmier de Bloc Opératoire DE, Infirmier en Puériculture DE) se profilent de nouvelles expertises.

Les expertises citées sont :

- ❑ Infirmiers experts sur un thème précis : hygiène sécurité, plaies et cicatrisation...
- ❑ Infirmier de recherche clinique : collabore à la réalisation d'un ou plusieurs essais cliniques (aide à la recherche médicale).
- ❑ Infirmier coordinateur - programmation et coordination des équipes (parcours du patient, secteur médico-social, ...).
- ❑ Infirmier clinicien : consultations infirmières, aides aux équipes, ...
- ❑ ...

Une autre voie d'avenir pourrait être celle d'infirmier de pratiques avancées : « délégation d'actes médicaux mais aussi en rôle propre infirmier, comme les consultations infirmières, l'éducation des patients, ... »

Par ailleurs, le développement de passerelles entre les différents métiers de la santé permettra, à terme, une meilleure adaptation aux besoins de santé de la population et une réorientation possible du projet professionnel.

Les compétences infirmières, d'un infirmier diplômé d'Etat, « classique », expert ou spécialisé sont intimement liées à l'actualisation des connaissances par :

- ❑ la formation tout au long de la vie.
- ❑ l'expérience professionnelle.

Futur professionnel ?

Quelles sont les aptitudes à développer ?

Le soin infirmier est à la fois un art et une science. Ainsi, l'exercice de la profession nécessite :

- ❑ Des compétences techniques et relationnelles :
 - ▶ Une attention particulière à l'autre : patient et entourage.
 - ▶ Une capacité à travailler avec l'ensemble des professionnels du champ sanitaire et/ou social.
- ❑ Une concentration soutenue sur des amplitudes horaires importantes (8, 10 ou 12 heures)...
- ❑ Des compétences réflexives.
- ❑ Une curiosité pour acquérir des connaissances tout au long de sa vie professionnelle.
- ❑ ...

Quelques aptitudes attendues :

- ❑ Sens des responsabilités.
- ❑ Capacité d'adaptation.
- ❑ Rigueur et méthode.
- ❑ Organisation et travail en équipe.
- ❑ Intérêt pour « l'autre » différent.
- ❑ Concentration.
- ❑ Résistance psychique et physique.
- ❑ Capacité à s'engager.
- ❑ Curiosité.
- ❑ ...

Quelles questions se poser avant votre orientation ?

Si vous souhaitez vous engager dans la formation, n'hésitez pas à clarifier les réponses aux questions suivantes (liste non exhaustive) :

- ❑ Depuis quand souhaitez vous devenir infirmier ? Projet depuis l'enfance..., projet plus récent, reconversion, ... réorientation, ...
- ❑ Pourquoi devenir infirmier ?
- ❑ La confrontation à la douleur, la mort, la souffrance des autres est-elle, pour moi, supportable ?
- ❑ Suis-je assez « résistante » à la fatigue ?
- ❑ Le fait de travailler la nuit, les week-ends et jours fériés me pose-t-il problème ?
- ❑ Ai-je de bonnes capacités d'intégration ? (Equipes, Etablissements, ...)
- ❑ ...

RECRUTEZ EN QUELQUES CLICS

sur notre portail internet www.fehap.fr

LA FÉDÉRATION

INFORMATIONS & SERVICES

EMPLOI

Offre d'emploi

CVthèque

Service Civique

Espace Candidat

Espace recruteur

Offre d'emploi à temps partagé

Je suis à la recherche d'un poste

Je m'enregistre sur le portail Internet FEHAP

Je poste ma candidature

Je crée une alerte pour recevoir les offres d'emploi correspondant à ma recherche

Mon CV est visible par plus de 4 000 structures

Je suis recruteur

Je m'identifie sur le portail Internet FEHAP

Je recherche un salarié, je me rends sur l'espace Offre d'emploi

Je recherche ou souhaite proposer un temps partiel, je me rends sur l'espace Offre d'emploi à temps partagé

Je crée mon annonce

Je crée une alerte pour recevoir les CV adaptés à ma recherche

Elle est soumise à validation auprès de la FEHAP

Si elle est validée, l'annonce est mise en ligne

Si je le souhaite, elle est reprise sur les comptes Viadeo et LinkedIn de la FEHAP

MATCHING !



LA FORMATION INITIALE





Depuis la rentrée de septembre 2009, la formation infirmière s'inscrit dans le processus de Bologne : LMD (Licence-Master-Doctorat) et valide le niveau Licence.

Les études se déroulent dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers. En partenariat avec l'Université, elle prépare en 3 ans, au diplôme d'Etat Infirmier et à l'obtention du grade de Licence.

Le cursus de formation, fondé sur l'alternance, comprend :

- ❑ 6 semestres validant les 180 E.C.T.S. (European Crédit Transfert System) du grade de licence.
- ❑ 20 semaines de formation en alternance par semestre.
- ❑ 50 % d'enseignement en institut de formation = 2100 heures d'enseignements théoriques.
- ❑ 50 % de stage = 2100 heures de stages cliniques.

Principes pédagogiques

Au-delà de l'acquisition de connaissances et de la validation des ECTS, la formation infirmière se caractérise par les aspects suivants :

- ❑ Enseignement supérieur pour un diplôme de Niveau II (licence).
- ❑ Formation professionnalisante conduisant à un diplôme d'Etat autorisant l'exercice professionnel.
- ❑ Formation en alternance.
- ❑ Formation par les pairs.

« Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. » (annexe 3 du référentiel de formation).

Au cours de la formation, les étudiants sont amenés à :

- ❑ Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs.
- ❑ Développer des ressources en savoirs théoriques, méthodologiques, habiletés gestuelles.
- ❑ Reconnaître ses émotions et les utiliser avec distance professionnelle.
- ❑ Développer une éthique professionnelle.

Le programme de formation s'organise autour d'axes pédagogiques tels que :

- ❑ Alternance de formation entre institut et en stage.
- ❑ Etudes de situations de soins conduisant aux 3 paliers d'apprentissage :
 - ▶ « Comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires.
 - ▶ « Agir » : l'étudiant mobilise ses savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
 - ▶ « Transférer » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.
- ❑ Parcours de formation individualisé tenant compte de la progression de chaque étudiant, accompagné par un formateur responsable du suivi pédagogique.
- ❑ Actualisation des savoirs en lien avec l'évolution des techniques et des sciences.
- ❑ Développement par l'étudiant d'une posture réflexive lui permettant de comprendre le lien entre savoirs et actions afin de construire ses compétences professionnelles.

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement se répartissent sur les 6 semestres :

- ❑ Unités dites « contributives » issues d'autres disciplines et concourant aux compétences infirmières :
 - ▶ Unités 1 : Sciences humaines, sociales et droit.
 - ▶ Unités 2 : Sciences biologiques et médicales.
- ❑ Unités dites « cœur de métier » :
 - ▶ Unités 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes.
 - ▶ Unités 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions.
 - ▶ Unités 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière.
- ❑ Unités 6 : Méthodes de travail (dont anglais).

Les enseignements à l'institut de formation sont réalisés sous différentes formes :

- ❑ Cours magistraux : facultatifs (CM).
- ❑ Travaux dirigés et travaux pratiques (TD) :
 - ▶ Obligatoires.
 - ▶ Par groupes de 25 maximum.



- Faisant appel à de méthodes pédagogiques interactives.
- ❑ Travaux personnels guidés (TPG) :
 - Recherches ou études personnelles.
 - Préparation de travaux.
 - Entretiens de suivi pédagogique individualisé.

Stages et enseignement clinique

Les stages auprès de professionnels infirmiers

Les stages cliniques comprennent obligatoirement le passage dans 4 types de terrains :

- ❑ Soins de Longue Durée et Soins de Suite et de Réadaptation.
- ❑ Soins de courte durée (Médecine, Chirurgie, Obstétrique).
- ❑ Soins en Santé Mentale.
- ❑ Soins en lieux de vie.

Les stages se répartissent de la façon suivante :

- ❑ Semestre 1 : 5 semaines.
- ❑ Semestre 2 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 3 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 4 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 5 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 6 : 15 semaines.

L'enseignement clinique

Selon la directive européenne 2005-36 : « *L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et des compétences acquises.* ».

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances acquises et d'acquisition des connaissances par :

- ❑ L'observation.
- ❑ La réalisation de soins.

- ❑ La prise en charge globale des patients.
- ❑ Le travail en équipe pluri professionnelle.

Au décours des stages, questionnement et réflexion sur la pratique seront accompagnés par un tuteur et/ou un formateur de l'IFSI.

Les stages sont reconnus « qualifiants » lorsqu'ils présentent les conditions propices à l'apprentissage de la profession, notamment :

- ❑ Un encadrement par des professionnels qualifiés.
- ❑ Des activités permettant l'apprentissage.
- ❑ Des outils pédagogiques comme les livrets d'accueil et d'encadrement.

Une Charte d'encadrement et une convention de stage lient terrains de stage, institut de formation et, pour la convention, les étudiants.

La progression de l'apprentissage en stage, compétences, actes et activités est retranscrite sur le Portfolio. Le Portfolio est un outil qui permet à l'étudiant de suivre ses acquisitions et au formateur responsable d'en faire un bilan et de conseiller l'étudiant dans son parcours de stage.

Certification professionnelle

L'acquisition des ECTS est faite à partir de l'évaluation de chaque unité d'enseignement et de chaque stage. Les résultats sont présentés et validés en Commission d'Attribution de Crédits. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut se représenter à la session suivante.

Le diplôme d'Etat infirmier est attribué par le Jury du diplôme d'Etat infirmier, sous la Présidence de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, aux étudiants ayant obtenu 180 ECTS. Le grade de licence est quant à lui délivré par l'Université partenaire aux étudiants ayant obtenu le diplôme d'Etat infirmier.

Compétences respectives de l'Etat et de la Région

Les articles L.4383-1 à L.4383-6 du Code de la Santé Publique précisent les compétences respectives de l'Etat et de la Région.

Compétences de l'Etat

Au niveau national, l'Etat :

- ❑ Fixe les conditions d'accès aux formations.



- ❑ Détermine les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation.
- ❑ Détermine le nombre d'étudiants admis à entreprendre les études (Quota d'étudiants admis en 1^{ère} année de formation).

Les services déconcentrés de l'Etat :

- ❑ La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) délivre les diplômes.
- ❑ Le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation, notamment en assurant la Présidence des Conseil Pédagogique et Conseil de Discipline.

Compétences de la Région

Le Conseil Régional :

- ❑ Répartit entre les Instituts de Formation en Soins Infirmiers le quota régional sur la base du Schéma Régional des Formations Sanitaires.
- ❑ Délivre les autorisations de création des instituts et leurs renouvellements.
- ❑ Agrée les directeurs d'institut de formation.
- ❑ Attribue les aides aux étudiants (bourses, ...).
- ❑ Finance le fonctionnement des instituts de formation et peut participer à leur investissement.

Se former par la voie de l'apprentissage

Il est tout à fait possible, dans un certain nombre de régions et/ou d'instituts de formation en soins infirmier d'être « Apprenti » et « étudiant en soins infirmiers », l'institut de formation est alors antenne du Centre de Formation par l'Apprentissage (CFA).

Les formations en alternance se tournent tout naturellement vers la voie de l'apprentissage. Ici, il s'agit non pas de l'apprentissage comme processus de formation, mais de la voie de l'apprentissage comme personnel salarié à part entière d'un établissement de santé ou médico-social.

L'étudiant est recruté par l'établissement de santé, après le concours, en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année.

A ce titre, les lois, règlements et convention collective de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Les contrats d'apprentissage assurent aux jeunes de moins de 26 ans une formation de qualité, un financement complet de leurs études et une rémunération mensuelle selon le tableau ci-dessous :

Année d'exécution du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
18-21 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
+ 21 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Les avantages pour l'apprenti

- ❑ La formation est entièrement gratuite pour tous les apprentis : ils ne paient ni frais de dossier, ni frais d'inscription, ni frais de scolarité.
- ❑ La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôts sur le revenu dans la limite du SMIC annuel.
- ❑ L'apprenti ne paie aucune cotisation sociale. Il est affilié à la sécurité sociale des salariés.
- ❑ Les années d'apprentissage comptent comme des années d'ancienneté dans l'entreprise (excepté dans les établissements publics).

Pendant ses études, l'apprenti :

- ❑ Suit le parcours de formation réglementaire comme tous ses collègues de promotion.
- ❑ A un statut de salarié.
- ❑ Fait un certain nombre de stages si la réglementation le permet auprès de son employeur.
- ❑ Doit un certain nombre d'heures de travail à son employeur au cours de l'année.

A l'issue de sa formation, l'ex-apprenti doit un « dédit formation » à son employeur au prorata du nombre d'année où il a été apprenti .

(Par exemple : s'il est apprenti au cours des 3 années de formation, il doit 3 années à son employeur après le diplôme d'Etat infirmier.)

L'adaptation au fonctionnement de l'établissement et l'intégration aux équipes se font en amont du diplôme, permettant alors une meilleure employabilité à l'issue de la formation.



Les partenaires

Les partenaires incontournables du dispositif de formation sont :

- ❑ Pour l'enseignement des Unités d'Enseignement contributives : l'université par l'intermédiaire de sa composante médecine ou santé.
- ❑ Pour l'enseignement clinique : les établissements de santé, médico-sociaux et de santé publique, les professionnels du secteur libéral et l'ensemble des infirmiers accueillant les étudiants en stage.

Les instituts de formation formalisent leurs partenariats dans le cadre de conventions tripartites.

- ❑ Convention entre Conseil Régional, Université et Groupement de Coopération Sanitaire (FSI Publics et certains FSI privés) ou FSI du secteur privé.
- ❑ Convention entre Structures d'accueil en stage, Etudiants et Institut de formation.

Au-delà de cet aspect formel et règlementaire, le partenariat recouvre une collaboration de tous les instants, visant à une co-construction des projets de formation : Unités d'enseignement contributives et enseignement clinique.

Les Hôpitaux de Chartres

LES HÔPITAUX DE CHARTRES (Eure-et-Loir)
3^{ème} Etablissement de la Région Centre
(1226 lits et places), à 1 heure de PARIS

recrutent :

UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE A L'IFSI

Le cadre supérieur de santé, adjoint au directeur, collabore avec le directeur :

- Aux missions du projet institutionnel et pédagogique et en accompagne l'évolution.
- Aux prises de décisions à caractère stratégique en l'assistant et le conseiller.

En collaboration et sous la responsabilité du directeur, il prend en charge les activités liées à l'ingénierie pédagogique, à la gestion des moyens, aux relations et à la communication interne et externe. Il participe aux activités managériales.

Pour tous renseignements, contacter :
Madame la directrice - Au secrétariat de l'IFSI
Tél. : 02 37 30 30 86 - Mail : secifsi@ch-chartres.fr

Adresser lettre de candidature et CV à :
Madame le directeur du personnel et du développement social
CH CHARTRES - BP 30407 - 28018 CHARTRES CEDEX
Mail : sec2-drh@ch-chartres.fr

www.ch-chartres.fr



LES VOIES D'ACCES





L'accès à la formation s'effectue par des épreuves de sélection règlementées par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier.

Pour passer les épreuves de sélection, vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'institut de formation en soins infirmiers de votre choix.

Conditions d'inscription :

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'État d'Infirmier : les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection

Cursus de formation intégral (hors dispenses partielles de scolarité)
(Extraits de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

Candidatures

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- 1° Les titulaires du baccalauréat français.
- 2° Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé.
- 3° Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV.
- 4° Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.
- 5° Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut.
- 6° Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel.
- 7° Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - D'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - D'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional* de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.

Epreuves de sélection

Candidats bacheliers ou équivalence, les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- ❑ Deux épreuves d'admissibilité ;
- ❑ Une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité

- ❑ *Une épreuve écrite* : un travail anonyme de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- ❑ *Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures, notée sur 20 points.* Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire. La correction est organisée par le directeur de l'institut de formation. Il peut faire appel à des personnes qualifiées sur la base d'un cahier des charges qui comprend notamment des grilles de correction.

L'épreuve d'admission

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission.

Elle consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- ❑ Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers.

(*) Prendre contact auprès de l'Agence Régionale de Santé



- ❑ Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.
- ❑ Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Dispenses partielles de scolarité

1 Candidats titulaires d'un diplôme d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein (4800 heures).

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, est organisée par le directeur de l'institut et soumise au même jury de sélection que celui visé à l'article 13.

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Les candidats issus de ces épreuves de sélection sont dispensés de 3 Unités d'Enseignement et du stage de 5 semaines au cours du semestre 1.

Ils sont intégrés à hauteur de 20 % maximum au quota d'étudiants admis en 1^{ère} année de formation.

2 Candidats issus de la Première Année Communes aux Etudes de Santé (PACES)

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission sur dispense des épreuves écrites d'admissibilité :

- ❑ Les candidats non admis à poursuivre les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignements de la 1^{ère} année commune aux études de santé.

- ❑ Les candidats inscrits à la 1^{ère} année commune aux études de santé (admission subordonnée à la réussite des unités d'enseignements de la PACES).

Les candidats issus de l'épreuve d'admission sont dispensés de 4 Unités d'Enseignement au cours du semestre 1.

Ils sont intégrés à hauteur de 10 % maximum au quota d'étudiants admis en 1^{ère} année de formation.

3 Candidats titulaires d'un diplôme infirmier étranger

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection organisées simultanément à celles des autres candidats :

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- ❑ Une épreuve d'admissibilité ;
- ❑ Deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

Les épreuves d'admission au nombre de 2 :

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

- ❑ Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers.
- ❑ Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.



Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points

L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, elle porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Les candidats issus de l'épreuve d'admission peuvent être dispensés d'unités d'enseignements et ou de stage, sur proposition du Directeur de l'Institut de Formation à partir du niveau de formation initiale, du résultats aux épreuves de sélection et de l'expérience professionnelle.

Ils sont admis à hauteur de 2 % du quota d'étudiants admis en 1^{ère} année de formation.

4 Autres professions de santé

D'autres professions de santé peuvent avoir accès, selon des modalités règlementées par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié avec dispenses de scolarité aux études infirmières.

Nous pouvons citer les professions suivantes :

- ❑ Médecins et étudiants en médecine.
- ❑ Sages-femmes ayant effectués 2 ans d'exercice professionnel.
- ❑ Les masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues, ergothérapeutes, manipulateurs en électroradiologie, ...

Il est à noter que des passerelles existent aussi vers ces métiers pour les professionnels infirmiers.

Résultats

Certains instituts de formation se regroupent pour organiser un concours commun. Dans ce cas les candidats s'inscrivent dans l'IFSI de leur premier choix et indiquent l'IFSI de choix 2.

Après affichage, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Les étudiants doivent donner leur accord dans le 10 jours suivant l'affichage des résultats. Ils bénéficient d'un délai de 4 jours après leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription.

L'admission définitive dans un IFSI est subordonnée à la production :

- ❑ Au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ❑ Au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Les formations préparatoires

Les candidats souhaitant se préparer aux épreuves de sélection, liste 1 (bacheliers, ...) ou liste 2 (AS et AP) peuvent s'inscrire dans différentes formations préparatoires.

En présentiel, dans un grand nombre d'IFSI ou autres structures de formation, par e-learning ou dans des organisations mixtes.



LE CENTRE HOSPITALIER DE SARTÈNE

SERVICES DE SOINS COMPOSÉS DE : 5 LITS DE MÉDECINE, 5 LITS DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION, 30 LITS D'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE, 25 LITS D'HAD/EMSP, UNE UNITÉ DE SOINS NON PROGRAMMÉS, 15 LITS EN UNITÉ ALZHEIMER (EHPAD), SERVICE DE RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE NUMÉRISÉE.

Recrute à compter du 1^{er} septembre 2014

- **Un praticien hospitalier temps plein diplômé**
- **Un(e) infirmier (e) cadre de santé diplômé(e)**

Adressez vos candidatures à Monsieur le Directeur
du Centre Hospitalier de Sartène
Route de GROSSA - B.P. 141 - 20100 SARTÈNE
administration@hopitalsartene.com

Contact :
Service des Ressources Humaines
04 95 77 95 04 ou 04 95 77 95 49

LE CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA

Recrute des professionnels médicaux et paramédicaux

Afin d'accompagner la mise en œuvre de son projet d'établissement :

- **Médecins spécialistes en :**
 - Gynécologie obstétrique
 - Anesthésie
 - Pédiatrie
 - Radiologie
- **Infirmiers de bloc opératoire (IBODE)**
- **Infirmiers anesthésistes (IADE)**
- **Kinésithérapeutes**
- **Manipulateurs Radiologie**

C.H.BASTIA



Le CH de BASTIA est l'établissement de référence de Haute Corse.

Présentation :

Un établissement multi-sites...

Notre établissement est riche de divers pôles d'activités :

- Sur le site de Falconaja avec le pôle médico-chirurgical, mère-enfant et santé publique, médecine et spécialités, psychiatrie et gériatrie, médico-technique, soins continus et le pôle ressources.
- Sur le site de Toça avec les unités pour personnes âgées et la pédopsychiatrie.
- Les Centres Médico-Psychologiques (Bastia, Corte, Ghisonaccia et l'Île Rousse).
- Les unités de consultation et de soins ambulatoires de la Maison d'arrêt de Borgo et du Centre de détention de Casabianda.
- Le Centre Hospitalier de Bastia travaille en coopération dans le cadre de la communauté hospitalière de Territoire de Haute-Corse à la coordination des filières de santé avec les hôpitaux de Corte Tatone et de Calvi.

Chiffres Clefs :

Le Centre Hospitalier de Bastia, ce sont :

- 500 lits et places • 1400 professionnels non-médicaux
- 160 médecins

Ce sont aussi en une année :

- 20 000 hospitalisations • 32 000 passages aux urgences
- 85 000 consultations externes • Plus de 1000 naissances

Le Centre Hospitalier de Bastia accueille dans son institut de formation plus de 230 étudiants chaque année dont :

- 180 étudiants préparant sur 3 ans leur diplôme d'état d'infirmier.
- 35 élèves préparant sur un an leur diplôme professionnel d'aide-soignant.
- 15 étudiants sont formés à la profession de cadre de santé.

Le Centre Hospitalier de Bastia forme par ailleurs chaque semestre des internes de médecine générale et de spécialités dans différentes disciplines (urgences, pédiatrie, gynécologie-obstétrique, pneumologie, médecine polyvalente, cardiologie, pharmacie).



Descriptif du bloc opératoire :

Bloc polyvalent.

Nombre de salles : 6.

Types de chirurgies : Chirurgies viscérale, thoracique, vasculaire, gynécologique.

Chirurgie orthopédique.

Chirurgies ORL, maxillo-faciale, ophtalmologique.

Chirurgie pédiatrique

Secteurs d'endoscopie digestive et bronchique.

Développement du secteur de chirurgie ambulatoire avec une unité de chirurgie ambulatoire de 6 places.

Maternité de niveau 1 (bloc obstétrical).

Fonctionnement du bloc : du lundi au vendredi 5 salles ouvertes de 8h00 à 16h00 + 1 salle d'urgence 24h/24h.

Réalisation d'un nouveau bloc opératoire de 8 salles (ouverture prévue en 2017).

Conditions :

Les conditions de recrutement (logement, rémunération, perspectives d'évolution) seront renseignées par la Direction des Ressources Humaines.

Adresser CV et lettre de motivation à relations.humaines@ch-bastia.fr

Contact D.R.H : 04 95 59 12 42 ou 04 20 00 40 69 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Contact Direction des Soins : 04 95 59 18 06

Contact Direction des Affaires Médicales : 04 20 00 40 31



LA VIE EN INSTITUT DE FORMATION





Un institut de formation en soins infirmiers assure plusieurs missions.

- ❑ Formations initiales infirmières et aides-soignantes.
- ❑ Formations préparatoires.
- ❑ Formations continues.
- ❑ Documentation et recherche.

La plupart des IFSI sont rattachés à des établissements hospitaliers publics, d'autres sont associatifs, rattachés ou non à des établissements hospitaliers.

La vie en institut de formation dépend tout à la fois des missions assurées, des effectifs en formation, de la nature des conventions avec l'université, du milieu urbain ou rural et de la localisation intra ou extrahospitalière des instituts, etc.

Un grand nombre d'entre eux permettent un accès :

- ❑ A une restauration collective ou au restaurant universitaire au tarif CROUS.
- ❑ A un centre de documentation ou à des bibliothèques universitaires,
- ❑ Aux œuvres du CROUS, de part le statut étudiant (carte étudiant).
- ❑ ...

Les étudiants sont impliqués dans la vie étudiante au cours de leur formation par :

- ❑ Les associations étudiantes à la fois locales et nationales (FNESI, ...).
- ❑ Leur participation aux différentes instances par l'élection des représentants aux :
 - ▶ Conseil Pédagogique.
 - ▶ Conseil de Discipline.
 - ▶ Conseil de la Vie Etudiante.
 - ▶ Commission spécialisée (GCS IFSI Publics/privés).
- ❑ Des initiatives comme la mise en place de tutorat inter promotions.
- ❑ ...

Lors des stages, les étudiants suivent le plus souvent les horaires (durée de travail et amplitude de 7 à 12 heures, ...) des équipes de professionnels. Ils peuvent être amenés à travailler les week-end et jours fériés, les matins, après-midis, nuits. Ils ont le plus souvent accès à la restauration collective des établissements de santé.

Hirslanden, premier groupe de cliniques privées en Suisse, est reconnu internationalement pour ses prestations médicales de premier plan et place le patient au centre de ses préoccupations.

Notre succès médical et économique est le fruit d'un dur labeur et de l'effort permanent de nos collaboratrices et collaborateurs. L'éventail de nos prestations couvre 25 disciplines générales ainsi que de nombreux domaines de spécialisation médicale.

Nous sommes une entreprise formatrice et formons régulièrement des apprentis dans différents domaines. De plus, nous proposons également **des formations postgrades (1)** dans les soins, notamment en anesthésie, salle d'opération et soins intensifs.

La qualité de nos services dépend du professionnalisme de nos collaboratrices et collaborateurs. Nous mettons tout en œuvre afin de permettre et de favoriser leur évolution personnelle ainsi que celle de leurs métiers et de leurs pratiques cliniques. Outre le matériel de pointe mis à disposition, nous offrons également des conditions d'emploi d'une entreprise moderne.



HIRSLANDEN

HIRSLANDEN LAUSANNE
CLINIQUE BOIS-CERF
CLINIQUE CECIL

Hirslanden est un partenaire de confiance dans le domaine de la santé. Pour renforcer ses équipes Hirslanden Lausanne recherche pour date d'entrée à convenir :

> DES INFIRMIERS/ERES DE BLOC OPERATOIRE (IBODE)

> DES INFIRMIERS/ERES ANESTHESISTES (IADE)

> DES INFIRMIERS/ERES SOINS INTENSIFS (REANIMATION)

Formation - compétences requises :

- Diplômé/e, au bénéfice d'une spécialisation.
- Motivé/e, doté/e d'un sens aigu des responsabilités.
- Capable de travailler en collaboration avec des équipes pluridisciplinaires dans un service à la pointe de la technologie.
- Vous êtes flexible et possédez de bonnes facultés d'adaptation.

Prestations :

- 42 heures par semaine pour tous les collaborateurs et 40 heures par semaine pour les collaborateurs du bloc opératoire, de l'anesthésie et des soins intensifs.
- 5 semaines de vacances (6 semaines dès 60 ans).
- 13 salaires.
- Excellentes prestations sociales - Assurance maladie collective.
- Le complément privé vous est offert - Cafétéria d'entreprise.
- Crèche d'entreprise.

Nous vous offrons l'opportunité de participer à la bonne marche du service et de rejoindre une équipe de spécialistes motivés. La chance d'intégrer un Groupe au sein duquel vous pourrez mettre en valeur votre sens de l'initiative et votre capacité à agir avec autonomie. Vous bénéficierez aussi d'une ambiance de travail respectueuse et positive dans un environnement dynamique. Et bien entendu les avantages sociaux dignes de ce nom.

Située entre lac et montagnes, Lausanne offre un cadre de travail exceptionnel.

Motivé/e ?

Alors n'hésitez plus et saisissez cette opportunité !

Veillez faire parvenir votre dossier de candidature complet (lettre de motivation, curriculum vitae, copies de vos diplômes et certificats) par e-mail :

Hirslanden Lausanne SA - Ressources Humaines
Mme Corinne Studer - Avenue Ruchonnet 53 - 1003 Lausanne
corinne.studer@hirslanden.ch

**Voire carrière se construit avec nous !
Avons-nous éveillé votre intérêt ?**



Qui accompagne tous les professionnels
de la santé tout au long de leur vie ?

Notre engagement, c'est vous.



3233® ou
macsf.fr

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE - EPARGNE RETRAITE
PREVOYANCE - SANTE - LOCAL PROFESSIONNEL - HABITATION - AUTO - FINANCEMENT

* Plus d'un appel local depuis un poste fixe. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution tarifaire.
MACSF assurances - SIREN n° 775 645 631 - SAM - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX



LES FORMATIONS POST-DEI





Depuis 2009, la formation infirmière a intégré les accords de Bologne. Le diplôme d'Etat infirmier, avec 3 d'études, attribue le niveau Licence. En conséquences, plusieurs formations diplômantes post-DEI se situeront au niveau Master. Au terme du processus de Bologne le Doctorat devrait être accessible aux professionnels qui en ont tout à la fois les capacités et les compétences.

Trois types de formation existent aujourd'hui :

- ❑ Les formations spécialisées ;
- ❑ Le diplôme Cadre de Santé ;
- ❑ Les Masters de Recherche et de Pratiques Avancées.

Les Formations Spécialisées

Les formations dites « spécialisées » s'inscrivent dans la « réingénierie » des métiers de la santé, actuellement en cours. C'est-à-dire que les référentiels « métier » (référentiels d'activités et de compétences) et référentiel de formation sont élaborés ou réajustés.

Ces formations débouchent, avec une reconnaissance salariale du diplôme, sur les métiers de :

- ❑ **Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)** : il a plus spécifiquement en charge la sécurité du patient au cours de son anesthésie, que celle-ci soit générale ou locale, qu'elle ait lieu au bloc opératoire, dans le cadre de la médecine d'urgence ou de la prise en charge de la douleur. Au terme de la formation, le grade de Master pourrait être attribué en même temps que le diplôme d'Etat.
Ce grade de Master est déjà acté pour les IADE dès la rentrée 2012 : formation en alternance de 2 ans, 4 semestres et 120 ECTS. (Présentation de la formation d'IADE et du Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes (SNIA) de page 38 à 47).
- ❑ **Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)** : il exerce en bloc opératoire ou secteur associés et contribue aux soins dispensés au patient pour une intervention. (Présentation de la formation d'IBODE et de l'Union Nationale des Associations d'Infirmier(e)s de Bloc Opératoire Diplômé(e)s d'Etat (UNAIBODE) de page 48 à 55).

- ❑ **Infirmier en Puériculture Diplômé d'Etat (Puer DE)** : il exerce des activités de soin et d'éducation dans les établissements de santé accueillant des enfants de la naissance à l'adolescence, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille (présentation de la formation Puer DE en pages 58 et 59).

L'inscription dans les formations spécialisées s'effectue auprès des instituts de formations spécialisés :

- ❑ Sur épreuves de sélection.
- ❑ Dès l'obtention du DEI pour la formation d'infirmier en Puériculture.
- ❑ Après 2 ans d'exercice professionnel infirmier pour les IADE et IBODE.

La durée des études, qui s'effectue en alternance, est aujourd'hui de :

- ❑ IADE : 2 ans.
- ❑ IBODE : 18 mois.
- ❑ Puéricultrice : 1 an.

La formation Cadre de Santé

Le cursus Cadre de Santé, à l'instar des formations spécialisées, est aussi en cours de réingénierie.

Ce parcours de formation débouche sur les deux métiers ci-dessous avec une reconnaissance salariale du diplôme.

- ❑ Cadre de santé en secteur de soins qui organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médico-technique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations. L'exercice s'effectue en service de soins intra ou extrahospitalier, mais aussi sur des missions transversales.
- ❑ Cadre de santé formateur qui exerce dans le cadre des instituts de formation initiale ou continue :
 - ▶ Forme des professionnels paramédicaux et organise les conditions de leurs apprentissages.
 - ▶ Réalise des actions de formation concernant les soins (techniques, management, pédagogie des soins, etc.). Au terme de la réingénierie, le niveau Master pourrait-être attribué aux futurs Cadres de Santé.



L'inscription s'effectue auprès des instituts de formation Cadre de Santé :

- ❑ Sur épreuves de sélection.
- ❑ Après 4 ans d'exercice professionnel infirmier (ou exercice en lien avec d'autres diplômes de santé pour les filières médico-techniques et de rééducation).

La durée des études, effectuées en alternance, est aujourd'hui de 10 mois.

Les formations Master Recherche en Sciences Infirmières et Pratiques avancées

En quelques années, l'offre de formation Master en soins infirmiers se développe et se diversifie.

Alors que pour l'obtention du grade de Master, la convention entre université et institut de formation est de règle, pour le diplôme de Master, la formation est directement dispensée par l'université seule ou en partenariat l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

Ces Master s'organisent autour de 2 axes qui ne s'excluent pas l'un de l'autre :

- ❑ Les Pratiques Avancées.
- ❑ La Recherche.

Les pratiques avancées (Extrait de l'intervention de Mme Jane-Laure DANAN, Vice-Présidente de la formation infirmière lors des Journées Nationales du CEFIEC en 2011 à PARIS).

Définition québécoise relative aux infirmières de pratiques avancées (IPA).

« Ce professionnel fournit aux clients des soins infirmiers, soit sous forme de soins directs, soit par des services de consultation et d'éducation à la santé. . .

L'infirmier praticien possède de préférence une maîtrise ou un doctorat en sciences infirmières.

Domaine d'expertise : les IPA

- ❑ *Offrent des services de santé de base qui complètent les soins dispensés par les médecins.*
- ❑ *Diagnostiquent et soignent les maladies communément répandues.*
- ❑ *Prescrivent des médicaments.*
- ❑ *Font partie d'une équipe interdisciplinaire ou travaillent seuls dans des régions rurales éloignées.*
- ❑ *Travaillent avec les individus, les familles, les collectivités et les autres professionnels de la santé.*

Advanced practice = Nurse practitioner / Clinical Nurse Specialist

L'infirmière praticienne est de niveau Master. Il n'est pas obligatoire d'avoir une expérience d'infirmière en unité de soins avant d'entrer dans ce programme de formation.

La NP se spécialise parmi les disciplines médicales que l'on connaît : soins infirmiers en gériatrie, oncologie, santé scolaire, psychiatrie, néonatalogie, infectiologie, cardiovasculaire, diabétologie, etc.

La NP a le droit de prescription, interprétation des résultats biologiques. Elle peut travailler de façon totalement autonome ou bien le plus souvent en collaboration avec des médecins.

Elle est très présente dans des structures de santé primaire et sa prise en charge favorise alors la prévention, l'éducation des patients, le dépistage, etc.

Elle peut travailler aussi dans des cabinets de médecins pour le suivi des patients chroniques ou pour des prises en charge aiguë simple. (infirmière de premier recours) ».

En parallèle avec les premiers Masters de Pratiques Avancées en France, se développent des Master de Recherche Clinique ouvrant la porte, à terme, à de futurs doctorants.

Quelques exemples de Masters existants :

- ❑ Cancérologie.
- ❑ Coordination de parcours complexe.
- ❑ Santé Mentale.
- ❑ Gériatologie.
- ❑ ...

Par ailleurs, plusieurs universités se proposent de créer, au sein de leur composante Santé, un département de Sciences Infirmières visant à :

- ❑ Promouvoir l'accès au Doctorat en Soins Infirmiers.
- ❑ Développer la recherche en soins infirmiers dans le domaine clinique, en santé publique, formation et gestion des soins infirmiers,

L'Association pour la Recherche en Soins Infirmiers (A.R.S.I.) qui a pour objet depuis de nombreuses années de promouvoir la recherche, les appels à Projets de Recherches en Soins Infirmiers (PRSI) suscitent et soutiennent la recherche dans le domaine des Sciences Infirmières.



PRÉSENTATION DU SNIA ET DE LA FORMATION D'IADE

Présentation du SNIA

Le S.N.I.A est un syndicat professionnel (lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920), créé en 1951.

Le S.N.I.A. est une organisation apolitique.

Il a pour objet de resserrer les liens de solidarité, de lutter pour la défense des intérêts professionnels et de promouvoir le statut professionnel de ses adhérents.



- ❑ Le SNIA a un siège de droit au Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP).
- ❑ Le SNIA représente la profession lors de toutes les négociations relatives à l'exercice de la profession (programme des études, aux conditions de travail, ingénierie des métiers, grilles salariales ...) avec les autorités gouvernementales et/ou avec les médecins anesthésistes et les autres associations professionnelles.
- ❑ Il a édité ses propres recommandations professionnelles, et fait régulièrement des enquêtes démographiques et de pratiques, outils fondamentaux à la reconnaissance des Infirmiers Anesthésistes.
- ❑ Le SNIA assure la défense des intérêts individuels et/ou collectifs des professionnels. Il prodigue ses conseils dans de nombreux domaines (statutaire, pratiques professionnelles, conditions de travail, situations conflictuelles...),
- ❑ Le SNIA veille au respect de l'exclusivité de compétence.
- ❑ Le SNIA est membre fondateur et représente la France au sein de l'I.F.N.A. (Fédération Internationale des Infirmiers Anesthésistes).
- ❑ Le SNIA est membre fondateur du GPAR : Groupement Professionnel en Anesthésie Réanimation, rassemblant les organisations professionnelles IADE et Médecins Anesthésistes-Réanimateurs sur une plateforme commune de défense de la sécurité des soins en Anesthésie.

Pour l'information de nos adhérents, un bulletin est publié trois fois par an et des lettres quand l'actualité le nécessite.

Au sommaire : En plus de l'actualité syndicale, retrouvez des articles scientifiques, les textes officiels concernant la profession et la pratique anesthésique, les annonces congrès et journées de formation, les grilles de salaires de la F.P.H, des offres d'emploi, etc.

L'espace « Adhérents » de notre site Internet donne également accès à de nombreuses informations (accès réservé par codes personnels transmis lors de l'adhésion)

Le S.N.I.A. étant un syndicat représentatif de la profession d'infirmier anesthésiste, la cotisation syndicale annuelle ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant sur présentation d'un reçu.

Toutes les actions entreprises par le SNIA ont un coût, transports, fonctionnement, élaboration de référentiel, participations aux réunions, consultations d'experts, actions en justice en cas de mise en cause d'un IADE ou menace sur la profession. . .

Vos adhésions sont indispensables pour remplir toutes les missions et obligations imposées par les gouvernements successifs et participer à la lutte pour la reconnaissance et la juste considération de notre profession.

Le budget et les comptes sont publics. Il peuvent être consultés à tout moment.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.



Infirmier(e)s Anesthésistes
pour être informés,
représentés,
conseillés,
 adhérez au :

SNIA www.snia.net

Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes
 157 Rue Legendre - 75017 PARIS
 Tel. : 01.40.35.31.98
 Fax : 01.40.35.31.95
 e-mail : snia75@snia.net

www.snia.net



Formation initiale : Le parcours pour devenir Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- ❑ être titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier (certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier).
- ❑ justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- ❑ avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école
- ❑ avoir acquitté les droits d'inscription (sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense)
- ❑ avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire (sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense).

Concours d'entrée

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

- ❑ **une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'état d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats ;

- ❑ **une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :
 - ▶ à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
 - ▶ à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;

- ▶ à exposer son projet professionnel ;
- ▶ à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Admissions (« Passerelles »)

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- ▶ les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- ▶ les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- ▶ les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- ▶ un curriculum vitae ;
- ▶ les titres et diplômes ;
- ▶ un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ▶ une lettre de motivation.



Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

La Formation IADE

- ❑ Les études sont d'une durée de vingt-quatre mois,
- ❑ organisées en quatre semestres universitaires,
- ❑ à temps plein. Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques, et des enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignement dont les modalités de validation sont définies dans la maquette de formation ci-dessous.

Maquette de formation IADE

Répartition du temps de formation MASTER IADE													
CALENDRIER	1 ^{er} Semestre		2 ^e Semestre		3 ^e Semestre		4 ^e Semestre		Total des 2 ans		TPG	Par EU CM/ TD+ TPG	ECTS
	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures			
Enseignements théoriques, travaux recherche	8	280	6	210	8	280	4	140	26	910			
UE1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT						45		30		75	30	105	6
UE2 : SCIENCES PHYSIQUES, BIOLOGIQUES ET MEDICALES		60		60						120	30	150	8
UE3 : FONDAMENTAUX DE L'ANESTHESIE, REANIMATION ET URGENCE		135		105						240	60	300	14
UE4 : EXERCICE DU METIER D'IADE dans des domaines spécifiques		30		0		110		45		185	50	235	10
UE5 : ETUDES ET RECHERCHE EN SANTE		15		15		60		35		125	60	185	6
UE6 : INTEGRATION DES SAVOIRS		40		30		30		30		130	50	180	10
UE7 : MEMOIRE PROFESSIONNEL						35		0		35	70	105	6
		280		210		280		140		910	350	1260	60
ENSEIGNEMENTS CLINIQUES (STAGES)	14	490	14	490	14	490	16	560	58	2030			60
TRAVAIL PERSONNEL GUIDE (1) TPG	3	105	2	70	3	105	2	70	10	350			
Congés annuels CA	1	35	4	140	1	35	4	140	10	350			
Total des 2 ans	26	910	26	910	26	910	26	910	104	3640			120

Stages Cliniques

ENSEIGNEMENTS CLINIQUES (STAGES) 58 semaines réparties sur 4 semestres

DISCIPLINES INCONTOURNABLES...	Durée minimal obligatoire par spécialité (semaines)	Total des stages (semaines)
Anesthésie réanimation en chirurgie viscérale : chirurgie générale, digestive, endoscopies, vasculaire, urologique, gynécologique...	8	
Anesthésie réanimation en chirurgie céphalique tête & cou : ORL, OPH, maxillo-faciale	4	
Anesthésie réanimation en chirurgie orthopédique ou traumatologique	4	
Anesthésie réanimation obstétricale	4	
Anesthésie réanimation pédiatrique	4	
Prise en charge en pré-hospitalier (SMUR, Urgence...)	4	
Prise en charge de la douleur y compris sophrologie, hypnose...	2	
Stage au sein d'une équipe	4	
	34	58
Pour les 24 semaines restantes : au moins 8 semaines seront au choix de l'étudiant et le reste (16 semaines) est réparti par l'équipe pédagogique (adaptation parcours de formation, choix en fct de l'intérêt pédagogique, discipline novatrice ou pertinente).		
Le temps de surveillance post interventionnelle est intégré dans les stages cités ci-dessus		

Modalités d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste grade Master

Le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des **120 crédits européens** correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel (voir le référentiel de compétences)

- ❑ 60 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- ❑ 60 crédits européens pour la formation pratique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- ❑ Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- ❑ Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel.

Chaque semestre, le responsable pédagogique et le formateur responsable du suivi pédagogique présentent au jury semestriel les résultats des étudiants afin que celui-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés au jury semestriel, lequel décide de présenter ou non l'étudiant infirmier anesthésiste devant le jury d'attribution du diplôme d'État avec le grade Master*.

*Grade Master conféré en 2014 : <http://www.snia.net/actualiteacutes/archives/06-2014>

Référentiel de formation : <http://www.snia.net/referentiel-de-formation.html>

Référentiel de compétences : <http://www.snia.net/referentiel-de-competences.html>

Référentiel d'Activités : <http://www.snia.net/referentiel-dactivites.html>



Annuaire des écoles d'IADE

VILLE	ADRESSE
AMIENS	Hôpital Sud Avenue René Laënnec-Salouel - 80054 AMIENS Cedex 1
BESANCON	I.F.S.I. Rue des Tilleroyes - 25030 BESANCON Cedex
BORDEAUX	Ecole IADE - C.H.U. de Bordeaux - IMS Pellegrin Rue Francisco Ferrer - 33076 BORDEAUX Cedex
BREST	C.H.U. La Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent - 29609 BREST Cedex
CAEN	C.H.R.U. Avenue de la Côte de Nacre - 14033 CAEN Cedex
CLERMONT-FERRAND	C.H.U. G. MONTPIED B.P. 69 - 63003 CLERMONT FERRAND Cedex 1
DIJON	C.H.U. 12, Bld Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 77908 - 21019 DIJON Cedex
GRENOBLE	C.H.U. Hôpital Nord B.P. 217 - Bât. Ecoles Paramédicales LA TRONCHE - 38043 GRENOBLE Cedex 9
LILLE	C.H.R.U. Institut Gernez-Rieux - Rue du Dr Schweitzer - 59037 LILLE Cedex
LIMOGES	Le Cluzeau 23, Avenue D. Larrey - 87042 LIMOGES Cedex
LYON	I.F.C.S. Secteur Est 5, Avenue Esquirol - 69424 LYON Cedex 03
MARSEILLE	I.R.F.S.S. - Houphouet Boigny 416, Chemin de la Madrague - 13314 MARSEILLE Cedex 15
MONTPELLIER	I.F.E 1146, Avenue du Père Soulas - 34059 MONTPELLIER Cedex 5
NANCY	C.H.U. de Nancy Rue du Morvan - Hôpital Brabois - 54511 VANDOEUVRE Cedex

	TELEPHONE	FAX	SITE INTERNET
	Ecole : 03 22 45 54 88	03 22 45 54 89	
	Ecole : 03 81 41 50 17	03 81 41 96 00	
	05 56 79 55 83	05 56 79 61 08	
	02 98 34 71 01	02 98 34 78 79	www.chu-brest.fr
	02 31 06 49 28	02 31 06 49 38	www.chu-caen.fr Rubrique enseignement
	Ecole : 04 73 75 13 56	04 73 75 13 47	www.chru-lille.fr Rubrique formation http://lade.chru-lille.fr
	03 80 29 38 43	03 80 29 30 11	
	04 76 76 50 56	04 76 76 87 45	
	Ecole : 03 20 44 44 72	03.20.44.60.85	
	05 55 05 62 80	05 55 05 65 26	www.chu-limoges.fr
	Ecole : 04 72 11 67 10	04 72 11 67 36	
	04 91 96 67 88	04 91 96 67 96	
	Ecole : 04 67 33 88 35		www.chu-montpellier.fr
	Ecole : 03 83 15 38 49	03 83 15 43 25	



VILLE	ADRESSE
NANTES	I.F.I.S. 50, Route de Saint Sébastien - 44093 NANTES Cedex 1
NEUILLY SUR MARNE	I.F.I.T.S. Théodore Simon - Ecole IADE 3, Avenue Jean Jaurés - 93331 NEUILLY / MARNE
NICE	Fondation Bellet 10, Avnue Banco - 06300 NICE
PARIS AP-HP	Hôpital Salpêtrière 47, Boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS
POITIERS	C.H.U.- Ecole IADE - 4 ^{ème} étage IRFPS 2 Rue de la Millètrie - 86021 POITIERS Cedex
POINTE A PITRE (GUADELOUPE)	Ecole Inter-Régionale d'IADE - C.H.U. de Pointe à Pitre Abymes 97159 POINTE A PITRE - GUADELOUPE
REIMS	C.H.U. de Reims. 45, Rue Cognacq-Jay - 51092 REIMS Cedex
RENNES	C.H.R.U. Pontchaillou Rue H. Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex 9
ROUEN	ECOLE IADE - E.R.F.P.S. 1, Rue de Germont - 76031 ROUEN Cedex 1
ST GERMAIN EN LAYE	C.H.I.P.S.G. 20, Rue Armagis - 78105 ST GERMAIN EN LAYE Cedex
SAINT PIERRE (ILE DE LA RÉUNION)	IRIADE-GHSR B.P. 350 - 97448 SAINT PIERRE - REUNION
STRASBOURG	I.R.F. 6, Rue Saint Marc - 67000 STRASBOURG Cedex
TOULOUSE	C.H.U 330, Avenue de Grande Bretagne - 31059 TOULOUSE Cedex
TOURS	Ecole IADE - C.H.U. TOURS 37044 TOURS Cedex 1

	TELEPHONE	FAX	SITE INTERNET
	Ecole : 02 40 84 67 45	02 40 84 68 62	www.chu-nantes.fr
	01 49 44 36 44	01 49 44 36 01	
	Secrétariat : 04 92 03 21 20	04 92 03 21 28	
	01 42 16 07 00	01 42 13 60 20	
	Secretariat : 05 49 44 37 78	05 49 44 37 80	
	05 90 93 48 80	05 90 93 45 85	
	Secretariat : 03 26 78 74 61	03 26 78 83 20	
	02 99 28 24 94	02 99 28 24 34	www.ifchurennes.fr
	02 32 88 86 01	02 32 88 83 48	
	Secrétariat : 01 39 27 46 70	01 39 27 46 77	
	Secrétariat : 02.62.71.98.16 (ou 96.20)	02 62 35 96 90	
	03 88 11 60 39 03 88 11 60 12	03 88 11 53 13	www.chru-strasbourg.fr
	05 61 77 24 19	05 61 77 77 73	www.chu-toulouse.fr
	02 47 47 38 71	02 47 47 86 61	www.chu-tours.fr Mail : ecole.iade@chu-tours.fr



PRÉSENTATION DE L'UNAIBODE ET DE LA FORMATION D'IBODE



Union Nationale des Associations d'Infirmiers(ères) de Bloc Opérateur Diplômés(ées) d'Etat

Presentation de l'UNAIBODE

L'UNAIBODE est l'Union Nationale des Associations d'Infirmier(e)s de Bloc Opérateur Diplômé(e)s d'Etat.

Elle est ouverte statutairement à tous les infirmier(e)s titulaires de la spécialisation de Bloc Opérateur reconnue par l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s de Bloc Opérateur.

Elle regroupe actuellement 19 associations régionales : Nouvelle Calédonie (ACALIBO), Aquitaine (AIBOA), Bretagne (AIBOB), Est (AIBODEE), Midi-Pyrénées (AIBOMP), Pays de Loire (APLIBODE), Rhône-Alpes (AIBORRA), Nord (AIDBORN), Île-de-France (AIFIBODE), Alsace (AISOIF), Provence Côte d'Azur (AISOPCA), Lorraine (ALIBODE), Polynésie (APOLIBO), Réunion (ARIBODE), Languedoc-Roussillon (ARIBOLR), Nord Est (ARIBONE), Normandie (ASIBONOR), Touraine (ATIBODE), Limousin (IBORAL).

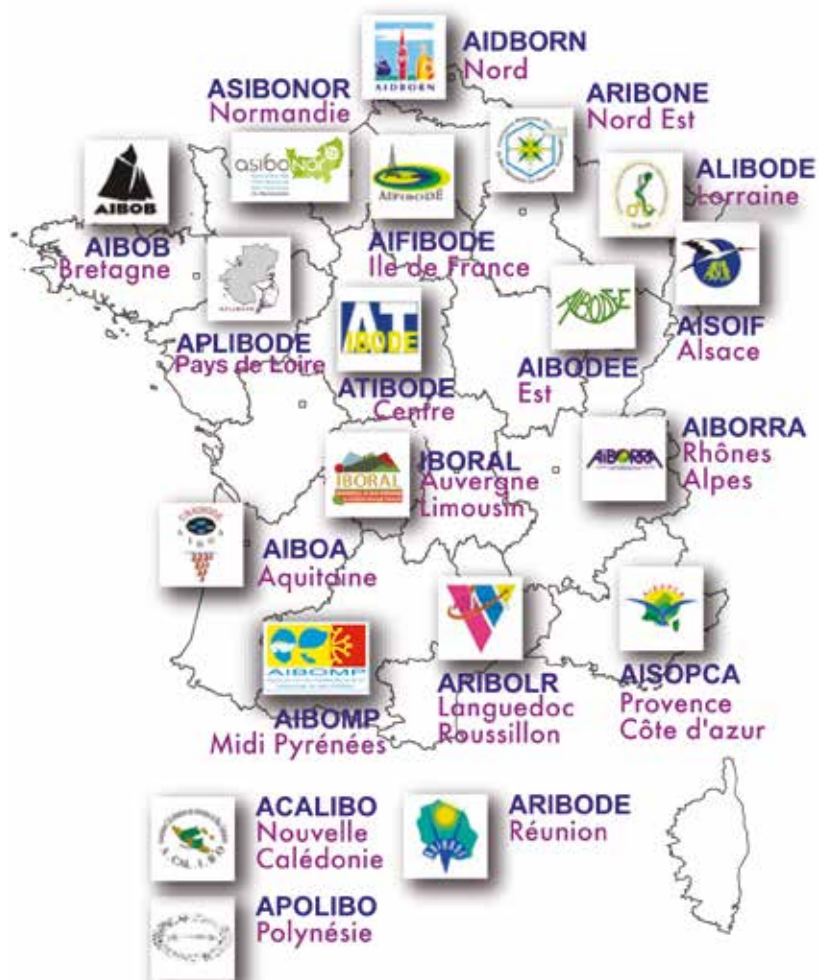
Elle est membre fondateur de l'EORNA (Européan Operating Room Nurses Association) et possède une commission européenne la CEF (Cellule Europe France).

En 2011, l'Unaibode a créé sa société savante, la SoFERIBO (Société Française d'Evaluation et de Recherche Infirmière en Bloc Opérateur), pour répondre à son objectif de développement de la recherche en soins infirmiers en bloc opératoire

L'Unaibode s'est fixée comme objectifs de :

- ❑ DEFENDRE L'exercice de la profession.
- ❑ PROMOUVOIR La qualité des soins au bloc opératoire.
- ❑ REGROUPER Les IBODE de France, d'Europe et du Monde.
- ❑ DEVELOPPER La recherche en soins infirmiers au bloc opératoire.
- ❑ ASSURER La formation continue des adhérents.

Carte des associations régionales



Pour plus d'informations
 16, Rue Daguerre Escalier F - 75014 PARIS
 Tél. 01 43 27 50 49
 Facebook : Unaibode

www.unaibode.fr



Formation des IBODE

Règlementation explicitée. Durée de formation

Le décret n°71 388 crée le certificat d'infirmier de salle d'opération le 21 mai 1971, qui deviendra Diplôme d'Etat le 4 octobre 2001 (décret n°2001 928).

Le contenu et les objectifs de la formation actuelle, en 18 mois, datent du 22 octobre 2001.

La durée totale de la formation se répartie ainsi :

Théorie : 870h en 29 semaines de 30h.

Suivi pédagogique : 30h soit 1 semaine.

Enseignement clinique : 1365h en 39 semaines de 35h

Formation autogérée : 30h soit 1 semaine

TOTAL : 2295h en 70 semaines + Congés payés 8 semaines

❑ Enseignement théorique

Module 1 = 120h Hygiène hospitalière et prévention des infections nosocomiales.

Module 2 = 120h L'infirmier de bloc opératoire et l'environnement technologique.

Module 3 = 330h L'infirmier de bloc opératoire et la prise en charge de l'opéré au cours des différents actes chirurgicaux.

Module 4 = 300h L'infirmier de bloc opératoire dans la maîtrise de sa fonction.

Evaluations : Epreuves de validation par module.

❑ Enseignement clinique

Stages Obligatoires : 2x4 semaines Chirurgie ostéo articulaire.

2x4 semaines Chirurgie viscérale : digestif, urologie, gynécologie.

1 semaine Hygiène hospitalière.

1 semaine Stérilisation centralisée.

1 semaine Service d'Endoscopie.

Stage Optionnels : 19 semaines organisés en fonction du projet professionnel de l'élève et du projet pédagogique de l'école dans au moins 3 secteurs chirurgicaux.

Evaluations : validation de chaque stage et 3 Mises en Situation Professionnelle.

EPREUVES DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE :

❑ 1 Travail d'Intérêt Professionnel.

❑ Mise en Situation Professionnelle.

Objectifs

Les objectifs de la formation dispensée par les Ecoles d'IBO sont de :

- ❑ Elaborer un processus de soins infirmiers personnalisés adaptés au contexte de son activité ;
- ❑ Garantir et de faire respecter les règles d'hygiène et de participer à l'évolution des pratiques ;
- ❑ Garantir et faire respecter la sécurité des personnes dans le contexte technologique des secteurs d'activités ;
- ❑ Dispenser des soins adaptés aux différentes techniques chirurgicales en garantissant la sécurité de l'opéré, des personnes et de l'environnement ;
- ❑ De travailler en équipe et de participer à la formation des personnes intervenant dans les différents secteurs associés ;
- ❑ D'agir comme partenaire de santé dans le cadre législatif et réglementaire, déontologique et éthique ;
- ❑ Participer à la gestion et à l'organisation de ses domaines d'activité afin de permettre la maîtrise conjointe de la qualité et des coûts ;
- ❑ Evaluer et de réajuster sa pratique professionnelle.

Chaque école construit son propre projet pédagogique en réponse à ces critères et de la réglementation.

A partir de 2015, des actes prescriptibles exclusivement aux Ibode seront enseignés au cours de la formation (par un décret modifiant l'article R4311-11 du CSP définissant la spécialisation Ibode).

Objectifs des professionnels

En partenariat avec l'AEIIBO (Association des Enseignants et des Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opérateur), l'Unaibode revendique auprès du Ministère de la Santé et des instances législatives :

- ❑ La suppression des 2 années d'exercice infirmier obligatoire avant de pouvoir se présenter au concours d'entrée dans une des 23 écoles formant au DEIBO.
- ❑ La réingénierie du diplôme en vue de la « masterisation » de la formation.



Accès à la formation

Les infirmiers ou sages femmes diplômés d'Etat ou toutes personnes autorisées.

- ❑ Justifiant de deux années d'expérience professionnelle
- ❑ Ayant réussi les épreuves d'admission à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmiers de bloc opératoire.
- ❑ Ayant acquitté les droits d'inscription au concours
- ❑ Et, depuis 2014, par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience : Les IDE en bloc opératoire, à temps plein depuis 5 ans minimum, peuvent obtenir le DEIBO en soutenant un dossier devant un jury faisant preuve de leurs acquisitions des compétences présentes dans le référentiel Ibode.

Le candidat pourra accéder à la formation après que son employeur, un organisme de mutualisation de fonds de formation ou encore lui-même ait souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement. Les frais d'enseignement sont fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire de l'école.

Cet accès à la formation peut faire l'objet d'un report d'un an renouvelable une fois selon les conditions prévues par l'arrêté.

Peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger (traduit) d'infirmier ou de sage femme non validé pour l'exercice en France selon les conditions suivantes :

- ❑ Dans la limite de 10 % des effectifs agréés des écoles en justifiant d'un exercice professionnel de 24 mois temps plein après avoir satisfait aux épreuves de sélection appréciant la maîtrise de la langue française et le niveau professionnel.
- ❑ En présentant un justificatif de prise en charge financière pour la durée totale des études en vue de l'obtention d'une attestation de suivi de formation délivrée par le Préfet de région qui mentionne que son titulaire ne peut exercer en France la profession d'infirmier ou d'infirmier de bloc opératoire.

Les Ecoles

Les Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opératoire sont présente sur l'ensemble du territoire.

Vous trouverez les coordonnées de ces établissements sur le site :

<http://www.aeeibo.com/les-ecoles.htm>

Missions et activités Ibode

- ❑ Gestion des risques en salle d'opération.
- ❑ Sécurisation de l'environnement opératoire.
- ❑ Anticipation des aléas.
- ❑ Observance des bonnes pratiques en Bloc Opératoire.
- ❑ Confort et sécurité de l'opéré.
- ❑ Coordination des activités au sein du bloc opératoire.
- ❑ Participation au staff chirurgical.
- ❑ Participer à l'acte chirurgical : 3 rôles
 - Circulant
 - Instrumentiste
 - Aide-opératoire
- ❑ Activités en secteurs associés
 - Service d'hygiène hospitalière.
 - Service d'endoscopie.
 - Service de stérilisation hospitalière.
 - Service de radiologie interventionnelle.
- ❑ Possibilité de travailler pour une firme commerciale.
- ❑ Evolution
 - Diplômes universitaires (D.I.U., masters, doctorats)
 - Cadre de santé
 - Cadre supérieur de santé
 - Directeur des Soins





Annuaire des écoles d'IBODE

ECOLE Statut Année de création Adresse	Secrétaire	ECOLE Statut Année de création Adresse
AMIENS PUBLIC 1998 Centre Hospitalier Universitaire Avenue René Laënnec SALOUEL Groupe Hospitalier Sud 80054 AMIENS CEDEX 1	BILLARD Anne Tél. : 03 22 45 60 48 Fax : 03 22 45 60 49 Ecole.IBO@chu-amiens.fr	LILLE PRIVE Association Loi 1901 1991 351 Rue Ambroise Paré « Epi de Soi I» 59120 LOOS LEZ LILLE
BESANCON PUBLIC 1972 IFPS 44 Chemin du Sanatorium Les Tileroyes 25030 BESANCON CEDEX	MERLIER Maïté Tél. : 03 81 41 50 19 Fax : 03 81 41 50 01 ecole-bloc-op@chu-besancon.fr	LIMOGES PUBLIC 1974 Hôpital du Cluzeau 23 Avenue Dominique LARREY 87042 LIMOGES CEDEX
BORDEAUX PUBLIC 1974 IMS Rue Francisco Ferrer 33076 BORDEAUX CEDEX	STEFAN Isabelle Tél. : 05 56 79 87 35 Fax : 05 56 79 87 36 catherine.brossais@chu-bordeaux.fr	LYON PUBLIC 1983 IFCS Secteur Sud Hospices Civils de Lyon 1 Avenue Georges Clémenceau BP 49 69565 ST GENIS LAVAL CEDEX
BREST PUBLIC 1980 CHU Cavale Blanche Centre de Formation 29609 BREST CEDEX	MONOT Josiane Tél. : 02 98 34 71 01 Fax : 02 98 34 78 79 ibode@chu-brest.fr	MARSEILLE PUBLIC 1966 Institut Régional de Formations Spécialisées en Santé 416 chemin de la Madrague Ville 13314 Marseille cedex 15
CAEN PUBLIC 1972 CHU Côte de Nacre 3ème étage IFSI 14033 CAEN Cedex	GILET Marlyse gilet-m@chu-caen.fr LHERMINIER Martine lhermenier-m@chu-caen.fr Tél. : 02 31 06 52 33 Fax : 02 31 06 49 38	MARTINIQUE PUBLIC 1978 CS 90632-97261 FORT de France cedex Site Pierre Zobda Quietman CHU La Martinique
CLERMONT-FERRAND PUBLIC 1973 1 Bd Winston Churchill 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	HUSSAR Paulette Tél. : 04 73 75 13 48 Fax : 04 73 75 13 49 ldezaute@chu-clermontferrand.fr	MONTPELLIER PUBLIC 1989 Institut des Formations et des Ecoles Ecole IBO 1146 av du Père Soulas 34295 MONTPELLIER Cedex 5
COLMAR PUBLIC 1972 Hôpitaux Civils de Colmar 39 Avenue de la Liberté 68024 COLMAR CEDEX	TRINCAT Anne SCHIEBER Christine Tél. : 03 89 12 46 50 Fax : 03 89 12 47 88 secibode.ecoles@ch-colmar.fr	NANCY PUBLIC 1991 Bâtiment des Ecoles Hôpitaux de Brabois Rue du Morvan 54511 VANDOEUVRE CEDEX
NANTES PUBLIC 1990 EIBO I.F.I.S. 50 Route de Saint Sébastien 44093 NANTES CEDEX 1	NIEL Sandra Tél. : 02 40 84 68 79 Fax : 02 40 84 68 62 sandra.niel@chu-nantes.fr ETIENNE Murielle murielle.etienne@chu-nantes.fr	

Secrétaire	ECOLE Statut Année de création Adresse	Secrétaire
Tél. : 03 20 16 03 68 Fax : 03 20 16 03 67	ORLEANS PUBLIC 2003 IFPM 89, rue Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS	RABIER Brigitte Tél. : 02 38 78 00 09 Fax : 02 38 78 00 01 ifpm45.direction@wanadoo.fr
THOMAS Angélique Tél. : 05 55 05 63 55 Fax : 05 55 05 66 38 ecole.ibode@chu-limoges.fr	PARIS AP PUBLIC 1973 Hôpital de la Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS	NASSO Sophia MONGE Marie Tél. : 01 42 16 07 03 Fax : 01 42 16 60 10 ecole.ibode@dfc.aphp.fr
BERTHET Nathalie Tél. : 04 78 86 30 41 Fax : 04 78 86 30 50 secret.eibo@chu-lyon.fr	REIMS PUBLIC 1976 CHU de REIMS Institut Régional de Formation 45 Rue Cognacq Jay 51092 REIMS CEDEX	NOEL Alexandra Tél. : 03 26 78 74 66 Fax : 03 26 78 92 10 ecibo@chu-reims.fr
ASTIER Claude Tél. : 04 91 96 67 43 Fax : 04 91 96 67 45 claud.astier@ap-hm.fr secretariat.eibo@ap-hm.fr	RENNES PUBLIC 1978 CHU PONTCHAILLOU Rue Henri le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9	BERHAULT Anne-Solène Tél. : 02 99 28 25 43 Fax : 02 99 25 24 34
	LA REUNION PUBLIC 2010 Institut d'études de santé Institut régional de formation des IBODE CHR Sud Réunion BP350 97448 Saint Pierre cedex	Elizabeth CEZAR PEREIRA Secrétariat Direction IES-GHSR-CHR BP 350 97448 Saint-Pierre Cedex Tél. : 0262 35 99 82 Fax : 0262 35 93 00
CASAMAGGIORE Rachel Tél. : 04 67 33 88 96 Fax : 04 67 33 08 43 cph-ibo@chu-montpellier.fr	ROUEN PUBLIC 2000 Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire ERFPS - CHU ROUEN 1 rue de Germont 76031 ROUEN CEDEX 1	LANGLOIS Mélanie Tél. : 02 32 88 86 01 Fax : 02 32 88 83 48 melanie.langlois@chu-rouen.fr
VOLODIMER Marie-Claire Tél. : 03 83 15 78 60 Fax : 03 83 15 78 59 ecoleibode@chu-nancy.fr	TOULOUSE PUBLIC 1972 CHU - Hôpital Purpan 330 Avenue de Grande Bretagne TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9	GABRIEL Marie Tél. : 05 61 77 24 02 Fax : 05 61 77 75 51 bedouch.f@chu-toulouse.fr
	TOURS PUBLIC 1976 Institut de Formation des Professions de Santé CHU de TOURS 37044 TOURS CEDEX 9	MARTIN Patricia Tél. : 02 47 47 87 12 Fax : 02 47 47 84 36 p.martin@chu-tours.fr



Recrute (H/F)

IDE, PUER, IADE, IBODE, AS, AXP, MK, MER
(horaires en 12h et/ou 8h - jour / nuit)

CADRE DE SANTÉ (horaires en 9h)

Venez rejoindre notre hôpital pour réaliser votre projet professionnel

Nous vous proposons des contrats d'apprentissage, des contrats d'allocation d'études, des formations qualifiantes et d'intégration, des formations par e-learning. Le personnel bénéficie de structures sociales (crèche, médiathèque).

Contact recrutement : Direction des soins et des activités paramédicales

01 40 03 24 83 - recrutement.soins@rdb.aphp.fr

ASSISTANCE PUBLIQUE  HÔPITAUX DE PARIS

 Hôpital-universitaire-Robert-Debré

Hôpital universitaire Robert-Debré

48, boulevard Sérurier - 75019 Paris
01 40 03 20 00
<http://robertdebreparis.aphp.fr>

Métro

Lignes 3 bis et 11 : Porte des Lilas
Ligne 7 bis : Pré-Saint-Gervais
Tramway : T3 : Hôpital Robert-Debré

Bus

PC2 : Hôpital Robert-Debré
48 : Porte du Pré Saint-Gervais
61 et 96 : Porte des Lilas

Parking attribué

au personnel selon les conditions du règlement intérieur

ENCADREMENT DES ETUDIANTS AUX URGENCES PEDIATRIQUES DE ROBERT DEBRE

CADRE RÉFÉRENT

Conilleau Florence

PARTICIPANTS

Clément Lachize, Émilie Audrain, Dioulde M. Bow, Amandine Venturilli, Monique Djerekou, Julie Loeuil, Betty Gros, Emma Mestre, Sandrine Baum, Christine Lucas, Guillaume Stephani.

TITRE

Réorganisation des pratiques d'encadrement des étudiants infirmiers au SAU de Robert Debré

Comme d'autres équipes paramédicales, le personnel des urgences pédiatriques de l'hôpital Robert Debré s'est investi dans la mise en place du nouveau référentiel 2009 « programme des études IDE » (arrêté du 31 juillet 2009) pour permettre à l'étudiant une adaptation rapide à l'équipe et à la spécificité du service, une exploitation maximale du stage en optimisant sa curiosité et lui permettre de se surpasser.

INTRODUCTION

Le service des urgences de l'hôpital Robert Debré à depuis 2009/2010 mis en place un groupe de travail que l'on nomme « tutorat ». Il est animé par le cadre de santé référent du groupe. Il se réunit une fois toutes les six semaines. Il est composé de membres du personnel paramédicale Puer, IDE, AXP, AS. Le groupe a pour objectif de répondre de manière efficace aux besoins et aux demandes nécessaires à la formation des étudiants. Il a pour missions de favoriser l'intégration des étudiants mais aussi de sensibiliser et former le personnel encadrant à la complexité du rôle de formateur. Depuis le changement de programme des études et afin de répondre efficacement à la mise en place de la réforme L.M.D., nous avons revu l'organisation de nos pratiques d'encadrement concernant les étudiants.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Afin de préciser les difficultés rencontrées, nous décidons de faire un état des lieux de l'encadrement au sein de notre service. Nous nous rendons très vite compte que la première des priorités est de s'approprier le nouveau référentiel ainsi que les outils d'évaluation. Nous faisons donc appel à des intervenants extérieurs pour cette formation (les formateurs d'IFSI). Pour toucher tous les professionnels, le sujet sera abordé et expliqué durant des formations au sein du pôle (formation polaire).

Notre deuxième priorité est dans la formation des tuteurs. Une formation interne APHP est proposée. Les agents s'y inscrivent volontiers.

Notre troisième priorité est de responsabiliser le soignant à cette nouvelle fonction tutorat. Effectivement le soignant encadrant devient un acteur incontournable dans l'obtention du diplôme. Il faut en comprendre l'enjeu.

Notre quatrième priorité est la compréhension et l'articulation de la formation en alternance qui fait cohabiter deux lieux de formation (école et lieu de production) donc deux systèmes d'informations distincts. Cette structure ainsi formalisée permet des interactions entre savoirs théoriques et savoirs pratiques que l'apprenant s'approprie, construit et transforme en compétences professionnelles.

Ce nouveau référentiel nous amène à penser l'encadrement différemment et pour les équipes se changement à parfois était difficile lorsqu'il a fallu remettre en question nos pratiques. Il était donc important que les équipes paramédicale s'impliquent et participent étroitement à la formation initiale pour que cette formation soit efficace et permette le développement des compétences.

DES SOLUTIONS

Pour mettre en place l'encadrement des étudiants au sein du service nous sommes aidées par le groupe tutorat des étudiants IDE institutionnel dont le référent est un cadre supérieur de la direction des soins de l'hôpital et ainsi répondre au projet de soin de l'établissement.

Suite aux formations tutorats des personnels, nous avons finalisé le livret d'accueil des étudiants. On retrouve dans le livret, les parcours de stage, les situations apprenantes que l'on peut proposer aux étudiants ainsi qu'une organisation du déroulement du stage.

L'étudiant à son arrivée dans le service sera accueilli par le maître de stage et son tuteur. Après une présentation du service, des objectifs de stage de l'étudiant et des objectifs de stage du service, il se verra remettre son planning avec ses horaires, le nom du tuteur et des encadrants. Un bilan sera fait tous les jours par les encadrants et tous les 15 jours par les tuteurs.

Depuis l'arrivée de ce nouveau référentiel nous avons pu nous rendre compte que les étudiants avaient beaucoup de mal à faire des liens entre l'apport théorique et l'apport pratiques. De plus la nouvelle formation ne laisse pas beaucoup de place à la pédiatrie, ce qui met l'étudiant en difficulté.

Donc nous avons décidé institutionnellement d'accueillir les étudiants une journée en formation avant le début de leur stage. Des apports théoriques leurs seront proposés comme le développement de l'enfant, la prise en charge de la douleur en pédiatrie, la sécurisation du circuit du médicament, etc...

En même temps au sein du service nous mettons en place pour chaque étudiant avec son tuteur : une mise en situation professionnelle, la présentation d'un plan de soin pour deux voir trois patients, un contrôle des connaissances acquises pendant le stage et un test calcul de dose. Le contrôle, la validation et le réajustement de se dispositif se fera avec le maître de stage (cadre référent) et le tuteur de stage.

Nous sommes actuellement en période de test. Le groupe a dans ses missions des réunions régulières afin d'ajuster, de réévaluer ses travaux. Des comptes rendus sont rédigés après chaque réunion afin de tenir informé tous les membres du groupe et ainsi permettre la continuité de la prise en charge des étudiants. Il est important que nous ayons tous le même discours. L'objectif étant de promouvoir l'encadrement de qualité, adapté à l'étudiant et aux besoins de sa formation.

Un autre intérêt à l'encadrement des étudiants que nous voulons souligner : il nous permet de nous remettre en question, de porter un regard critique sur nos pratiques de soins et ainsi de nous auto-évaluer, de nous évaluer et de réajuster.

CONCLUSION

Ce groupe tutorat va évoluer avec le temps, se renouveler aux grès des mouvements de personnel, il doit impérativement rester actif afin d'ajuster ses travaux.

Former des étudiants en soin est un devoir pour les professionnels de terrain, ces derniers étant notre relève professionnelle. Transmettre nos savoirs et proposer un environnement propice au développement de leur compétence professionnelle semble naturel.

Nous terminerons cet article en espérant que la mise en place de cette politique de santé, ainsi définie renforcera « la notion d'entreprise apprenante » que représente l'AP-HP. Ceci suppose que tous les acteurs s'investissent !

Le 9 mai 2013 F/C et le groupe Tutorat



Diplôme d'Etat de Puéricultrice

Durée : 1500 heures de formation théorique et technique
12 mois de formation

La formation de Puéricultrice s'adresse aux Infirmiers (ères) diplômés d'Etat ou aux Sages Femmes désirant se spécialiser dans le soin de l'enfant de la naissance à l'adolescence.

La formation prépare ces professionnels à assumer des responsabilités liées à l'exercice professionnel dans le domaine sanitaire, social et éducatif. Le domaine d'intervention est très étendu : milieu hospitalier (maternité, pédiatrie, néonatalogie, pouponnière médicale ou sociale, lactarium et diététique. . .) et extra hospitalier (lieux d'accueil et de vie de jeunes enfants jusqu'à l'adolescence, PMI. . .)

Le métier de puéricultrice

L'infirmière puéricultrice exerce des activités de soin et d'éducation, mobilise son expertise pour poser un diagnostic de santé et un diagnostic de développement de l'enfant et pour mettre en œuvre un projet avec l'enfant et ses parents. Il travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.



Conditions d'admission

Niveau d'accès

- ❑ Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier (ère), certificat ou autre titre permanent permettant d'exercer la profession d'Infirmier (ère)
- ❑ Ou être titulaire du diplôme d'Etat de Sage- Femme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession de Sage- Femme ou d'une autre autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé
- ❑ Ou sous condition de l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier (ère) ou de Sage- Femme

- ❑ Peuvent également se présenter les personnes ne possédant pas la nationalité française et titulaires d'un diplôme étranger de Sage- Femme ou d'Infirmier (ère).

Epreuves de sélection

- ❑ Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité.
- ❑ Une épreuve orale d'admission.

Admissibilité

- ❑ Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :
- ❑ 1) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples (QCM) et dix questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) permettant de vérifier les connaissances des candidats
- ❑ 2) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.
- ❑ Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Admission

- ❑ Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le Candidat parmi les questions préparées par le jury.
- ❑ Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Contact

<http://www.ceepame.com/>

LA FHF RÉUNIT
PLUS DE
1 000 HÔPITAUX
ET
**1 000 STRUCTURES
MÉDICO-SOCIALES**



**WWW.FHF.FR >
OFFRES D'EMPLOI**

PLUS DE **30 000**
OFFRES D'EMPLOI
ET PLUS DE **15 000 CV**

LA RUBRIQUE
OFFRE D'EMPLOI
PERMET AUSSI
L'ACCÈS A UN
ESPACE CANDIDAT





ADRESSES UTILES





A l'échelon national

- ▶ CEFIEC (Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres)
<http://www.cefiec.fr>
- ▶ ORDRE DES INFIRMIERS (CNOI : Conseil National de l'Ordre des Infirmiers)
<http://www.ordre-infirmiers.fr>
<http://twitter.com/#!/ordreinfirmiers>
<http://www.facebook.com/ordre.national.infirmiers>
<http://www.youtube.com/ordreinfirmiers>
- ▶ FNESI (Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers)
<http://www.fnesi.org>
- ▶ LÉGIFRANCE (Recherche des textes législatifs et règlementaires)
www.legifrance.gouv.fr

A l'échelon régional : (Vous renseigner dans votre région)

- ▶ ARS (Agence Régionale de Santé)
www.ars.votrerégion.sante.fr
Exemple : www.ars.iledefrance.sante.fr
- ▶ CONSEIL RÉGIONAL
<http://votrerégion.fr/>
Exemple : <http://aquitaine.fr/>, <http://paca.fr/>
- ▶ CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)
www.crous-votreacadémie.fr
Exemple : www.crous-nice.fr
- ▶ LMDE (La Mutuelle des Etudiants)
www.lmde.com
- ▶ EMEVIA (Réseau National des mutuelles étudiantes de proximité)
www.emevia.com



LEXIQUE





Sigles

AMP	Aide-Médico-Psychologique
AP	Auxiliaire de Puériculture
AS	Aide-soignant
ARS	Agence Régionale de Santé
ARSI	Association pour la Recherche en Soins Infirmiers
CAC	Commission d'Attribution des Crédits
CDOI	Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers
CEFIEC	Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres
CERFAH	Centre Régional de Formation en Alternance aux métiers de l'Hospitalisation
CM	Cours Magistraux
CNOI	Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
CNOUS	Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CROI	Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers
CSP	Code de la Santé Publique
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
DCS	Diplôme de Cadre de Santé
DEI	Diplôme d'Etat Infirmier
DEIA	Diplôme d'Etat Infirmier Anesthésiste
DEIOB	Diplôme d'Etat Infirmier de Bloc Opératoire

DEIP	Diplôme d'Etat Infirmier en Puériculture
DRJSCS	Direction Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EHESP	Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
ECTS	European Credits Transfer System
FNESI	Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
HAS	Haute Autorité de Santé
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
LMD	Licence-Master-Doctorat
PACES	Première Année Commune aux Etudes de Santé
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratiques
TPG	Travaux Personnels Guidés
UE	Unité d'Enseignement
VAP	Validation des Acquis Professionnel



Principaux textes règlementant la profession et la formation

Formation

- Compétences respectives de l'Etat et de la Région :
 - Articles L.4383-1 à L.4383-6 du CSP.
- Organisation des études :
 - Articles D.4311-16 à D.4311-23 du CSP.
- Fonctionnement des Instituts de Formation :
 - Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.
- Délivrance du grade de licence :
 - Décret n°2010+1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplôme relevant du livre III de la quatrième partie du CSP.
- Prestations des œuvres universitaires :
 - Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP n°2009-208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires.
- Formation, accès, déroulement, programme :
 - Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat Infirmier.

Profession

- Exercice de la profession :
 - Texte législatif :
 - Articles L.4311-1 à L.4311-29 du CSP.
 - Textes règlementaires :
 - Actes professionnels :
Articles R.4311-1 à R.4311-15 du CSP.
 - Exercice de la profession par des ressortissants européens :
Articles R.4311-34 à R.4311-41-2 du CSP.

- Inscription au tableau de l'ordre :
Articles R.4311-52 à R.4311-52-1 du CSP.
- Règles communes de l'exercice libéral :
Articles R.4311-53 du CSP.
- Règles d'organisation de l'ordre national des infirmiers :
Articles R.4311-54 à R.4311-94 du CSP.
- Organisation de la profession, dispositions pénales et règles professionnelles :
 - Textes législatifs :
 - Organisation de la profession et règles professionnelles :
Articles L.4312-1 à L.4312-9 du CSP.
 - Dispositions pénales :
Articles L.4314-1 à L.4314-9 du CSP.
 - Textes réglementaires
 - Règles professionnelles :
Articles R.4312-1 à R.4312-49 du CSP.
 - Procédure disciplinaire :
Articles R.4312-50 du CSP.

Futurs fonctionnaires et agents
des services publics



ADHÉREZ À L'ACEF, L'ASSOCIATION QUI NÉGOCIE
DES OFFRES SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR VIVRE
VOS ÉTUDES SÉRÈNEMENT.

Plus d'informations sur www.acef.com
ou sur www.facebook.com/ACEFservicepublic

En partenariat avec

